

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

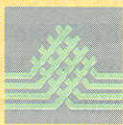
LE TRAVAIL OCCASIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

Quels emplois ? Quels revenus ?

- En mars 2000, 93 000 personnes, relevant du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique exerçaient une activité professionnelle rémunérée et entraînent donc dans le cadre du dispositif permettant le cumul de l'ASS avec un revenu d'activité. Près des trois quarts d'entre elles ont effectivement perçu l'intégralité ou une partie de leur allocation, en complément du salaire.
- Plus de 80 % de ces chômeurs sont ouvriers ou employés, le plus souvent dans le secteur des services aux particuliers. Ils occupent des emplois particulièrement précaires, notamment des emplois aidés (21 % de Contrats Emploi-Solidarité). Le temps partiel est omniprésent, puisqu'il concerne près de 90 % des contrats.
- Les revenus tirés de l'activité varient sensiblement en fonction du type de contrat : les intérimaires sont les mieux lotis, avec un salaire brut moyen de 5 000 francs, salaire qui tombe à 3 500 francs en moyenne pour les bénéficiaires de contrats aidés ou les CDI. En effet, parmi les bénéficiaires de CDI, on trouve les très petits temps partiels, exercés le plus souvent par des femmes pour lesquelles le salaire moyen est inférieur à 3 000 francs. La possibilité de cumuler l'allocation avec les revenus tirés de l'activité permet de rendre plus attractifs les emplois les moins bien rémunérés. En moyenne, le gain total des bénéficiaires du dispositif (allocation + salaire) s'élève à 4 800 francs par mois.
- L'absence de visibilité du mécanisme ne permet pas à ses bénéficiaires potentiels d'effectuer un arbitrage économiquement rationnel entre retour au travail, favorisé par cette mesure, et retour au travail ou non, sans cette mesure. De ce fait, ce mécanisme, dit d'intéressement, ne peut jouer pleinement son rôle de levier économique. Il sert en pratique à aider financièrement les personnes qui, sans toujours avoir connaissance de cet avantage, choisissent de prendre un emploi.

Afin d'encourager la reprise d'activité des chômeurs, la législation permet de cumuler, pendant une période limitée, un revenu d'activité avec une allocation de chômage ou certains minima sociaux. Cette possibilité de cumul est appelée « dispositif d'intéressement ».

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) forment un public privilégié pour cette mesure incitative puisqu'ils sont souvent éloignés du marché du travail depuis très longtemps. En effet, avant d'être pris en charge par le régime de solidarité, les bénéficiaires de l'ASS ont épuisé tous leurs droits à l'assurance-chômage. Le mécanisme de l'intéressement a pour but d'améliorer leurs chances de sortir durablement de la spirale du chômage en permettant de rétablir un contact avec le monde du travail à travers la reprise d'une activité, même à temps partiel ou de courte durée. Cette faci-



lité, notamment étendue fin 1998, profite aujourd'hui à un peu moins de 20 % des bénéficiaires de l'ASS, et surtout aux plus jeunes d'entre eux et aux femmes (encadré 1).

Les bénéficiaires du dispositif se retrouvent massivement dans des secteurs peu qualifiés du tertiaire

D'après une enquête menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires de l'ASS exerçant une activité « occasionnelle ou réduite » (1) (encadré 2), les emplois occasionnels exercés par les bénéficiaires de l'ASS se rattachent à des familles professionnelles extrêmement peu diversifiées. Déjà, les secteurs d'activité « d'origine » de ces allocataires, c'est-à-dire ceux dans lesquels ils ont exercé le plus longtemps une activité avant de connaître le chômage, étaient relativement peu variés. La moitié des personnes interrogées avait exercé son activité professionnelle principale dans quatre secteurs : gestion et administration, industries légères, commerce et services aux particuliers. Le tourisme et les transports, d'une part, l'hôtellerie et la restauration, d'autre part, sont aussi concernés mais dans une moindre mesure (tableau 1). Les activités exercées ensuite par ces mêmes personnes, alors qu'elles restent à la recherche d'un emploi, sont encore moins diversifiées. Les deux tiers des emplois sont concentrés dans l'une des quatre familles professionnelles suivantes : hôtellerie-restauration, tourisme et transports, gestion et administration, et services aux particuliers. Cette dernière famille regroupe à elle seule 43 % des emplois exercés, alors qu'elle ne représentait que 10 % des emplois « d'origine ».

(1) - Les termes « activité réduite » ou « emploi occasionnel » sont indifféremment employés pour décrire les emplois rémunérés exercés par les personnes inscrites à l'ANPE et qui continuent à se déclarer demandeurs d'emploi.

Encadré 1

BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTÉRESSEMENT

En mars 2000, 463 100 personnes ont perçu l'allocation de solidarité spécifique. Parmi celles-ci, 70 160 (soit 15 %) exerçaient une activité réduite, et percevaient en même temps tout ou partie de l'allocation. D'autre part, 23 000 personnes ayant travaillé ont été temporairement exclues du bénéfice de l'allocation. Elles ne sont donc pas comptabilisées en tant que bénéficiaires de l'ASS au mois de mars 2000, mais font partie du « public potentiel » et conservent leur droit à l'allocation.

Au total, 93 000 personnes ayant des droits à l'ASS étaient en activité réduite en mars 2000 (soit 19 % de l'ensemble des personnes relevant de l'ASS). Elles ont des caractéristiques assez différentes de l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS (cf. tableau). En particulier, elles sont plus jeunes, sont plus souvent des femmes et ont une ancienneté dans l'allocation plus courte que l'ensemble de la population en ASS.

Ces bénéficiaires de l'ASS en activité réduite ont travaillé en moyenne 82 heures au mois de mars 2000, et touché une rémunération moyenne de 3 843 francs.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS et des bénéficiaires en intéressement

En pourcentage

	Ensemble des bénéficiaires effectifs de l'ASS	Bénéficiaires effectifs ou potentiels de l'ASS en activité réduite en mars 2000
Ensemble	100	100
<i>dont</i> : hommes	52	43
femmes	48	57
<i>dont</i> : moins de 40 ans	25	41
40 à 49 ans	31	40
50 ans ou plus	44	20
En ASS depuis :		
moins de 6 mois	13	32
6 à moins de 12 mois	11	22
12 à moins de 24 mois	16	17
24 mois ou plus	60	29

Sources : UNEDIC et MES-DARES, enquête auprès des bénéficiaires de l'ASS en situation d'intéressement.

Une proportion importante des personnes interrogées retrouve un emploi occasionnel dans la famille professionnelle où elle travaillait auparavant, en particulier lorsque les emplois à durée limitée y sont fréquents : 69 % des personnes qui avaient un métier dans les services aux particuliers ont trouvé un emploi occasionnel dans leur secteur professionnel ; c'est aussi le cas de 47 % des personnes du secteur « gestion-administration ». En revanche, les anciens salariés des secteurs industriels (industries légères ou mécanique et travail des métaux) sont souvent contraints de changer de secteur ; ils sont particulièrement nombreux à exercer une activité réduite dans les services aux particuliers.

Les bénéficiaires de l'ASS en activité réduite ont généralement

occupé des emplois peu qualifiés, comme c'est souvent le cas pour les chômeurs de longue durée. Mais les emplois occasionnels qu'ils occupent sont souvent moins qualifiés que leurs emplois d'origine (tableau 2). Parmi les anciens cadres et membres des professions intermédiaires, déjà peu nombreux (15 %), moins d'un tiers parvient à maintenir sa qualification. Les autres travaillent majoritairement comme employés dans les domaines de la gestion et de l'administration.

Avant de connaître le chômage, les trois quarts des personnes en situation d'intéressement se répartissaient à égalité entre ouvriers et employés. Par contre, en activité réduite, on compte 60 % d'employés, et seulement 22 % d'ouvriers. Les opportunités d'emplois occasion-

